



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

transports maritimes

Question écrite n° 19305

Texte de la question

M. Pierre Lang attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les inconnues qui demeurent s'agissant des pétroliers à double coque. L'Union européenne a décidé de généraliser les pétroliers à double coque à l'horizon 2015, afin de réduire les risques de catastrophes écologiques comme celles de l'Erika et du Prestige. Cependant, des experts maritimes estiment que la double coque présente des inconvénients à moyen terme. L'espace intermédiaire entre les deux coques, qui peut recevoir diverses cargaisons, serait ainsi exposé à un vieillissement rapide. On observerait dans certains cas l'apparition de microfissures au niveau des cuves, laissant échapper des hydrocarbures gazeux. Concentrées dans le vide entre les deux parois, ces substances pourraient entraîner des risques d'explosion du navire. Les phénomènes de corrosion devraient se manifester au bout de sept à huit ans, selon ces experts, avec à terme la perspective d'importants naufrages de pétroliers à double coque. Face à ces hypothèses, plusieurs questions se posent. D'une part, une évaluation régulière du système des doubles coques semble nécessaire, afin de repérer d'éventuelles failles. D'autre part, ne faut-il pas poursuivre les recherches en la matière, sans exclure aucune innovation profitable à la sécurité maritime ? Des modifications dans l'architecture des pétroliers, au niveau des cuves et de la répartition des volumes vides du navire, sont avancées par certains comme étant plus efficaces et écologiques. Dès lors, il souhaiterait connaître sa position sur les différentes interrogations soulevées par les pétroliers à double coque.

Texte de la réponse

La question des dangers potentiels que présentent les pétroliers à double coque dans leur définition actuelle doit effectivement être abordée dans le cadre des travaux en cours sur l'amélioration de la sécurité maritime. Il convient de rappeler que la sécurité maritime est au coeur des préoccupations gouvernementales et a fait l'objet d'une communication du secrétaire d'État aux transports et à la mer en conseil des ministres le 12 novembre dernier. Les mesures récentes ayant conduit à imposer les pétroliers à double coque ont pour principal mérite, outre leur lisibilité pour le public, de renouveler profondément la flotte pétrolière. Par ailleurs, quelques accidents récents (Limburg, Chassiron) montrent que, dans certains cas, la double coque permet la réduction des rejets en mer et une résistance du navire potentiellement plus importante. Toutefois, la réglementation n'a pas encore suffisamment pris en compte le cas des pétroliers vieillissants, notamment au niveau des contrôles. Cette situation appelle une réponse de l'Organisation maritime internationale. La France, avec les autres États européens, y jouera un rôle moteur par des propositions concrètes portant sur des mesures anticorrosion et sur le contrôle du vieillissement de la structure. Très prochainement, l'Agence européenne de sécurité maritime contribuera puissamment à fédérer les énergies sur ce sujet qui doit demeurer prioritaire. À terme, il est probable qu'apparaîtront des pétroliers à double coque de seconde génération, plus sûrs parce que mieux conçus, mieux entretenus et également mieux contrôlés. La réglementation évoluera avec, si nécessaire, le soutien de la recherche. Toutefois, ces mesures ne doivent pas rester au niveau technique : il faudra responsabiliser davantage les États du pavillon et l'ensemble des acteurs économiques, au premier rang desquels les armateurs.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lang](#)

Circonscription : Moselle (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19305

Rubrique : Transports par eau

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juin 2003, page 4181

Réponse publiée le : 29 décembre 2003, page 9976